

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 4 octobre 2017

**relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Bâle (Suisse) en tant que
déléguée du consul général de France à Zurich**

NOR : EAEF1727913A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Nathalie NEUMANN-PFENDLER, consule honoraire de France à BALE est autorisée à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- 4° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- 5° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
- 6° délivrance matérielle de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du consul général de France à Zurich.

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 4 octobre 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service des Français à l'étranger,

